

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

Vous avez rendez-vous le :

..... à h

Numéro d'enregistrement du PACS N° : 5950720__0000

entre :

Madame ou Monsieur :

et

Madame ou Monsieur :

Nombre de pièces annexes :

Dossier déposé en mairie le :

Reçu par :

Service Juridique Population

État civil
650, avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN
Tél : 03.20.16.60.00
Fax : 03.20.16.60.38
Mail : population@ville-ronchin.fr

Hôtel de Ville

650, avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN
Tél : 03.20.16.60.00
Fax : 03.20.16.60.38

CE DOSSIER COMPREND :

1. L'imprimé **cerfa n°52176*02** relatif à la notice explicative sur le Pacs (10 pages recto-verso)
2. L'imprimé **cerfa n°15725*02** relatif à la déclaration conjointe d'un Pacs, attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (5 pages recto-verso)
3. L'imprimé **cerfa n°15726*02** relatif à la convention-type de Pacs (4 pages recto-verso)

REPRISE DES CONDITIONS POUR POUVOIR SE PACSER (DÉTAILLÉES DANS LA NOTICE EXPLICATIVE)

- Être majeur
- Être célibataire et non pacsé (particularités pour les personnes divorcées et veuves, pièces complémentaires à fournir)
- N'avoir aucun lien familial
- Être juridiquement capable (particularités pour les personnes sous tutelle ou curatelle, pièces complémentaires à fournir)
- Avoir votre résidence commune sur Ronchin

Pour toutes questions sur la constitution du dossier, le service État Civil se tient à votre disposition au 03 20 16 60 37

Pour toutes questions d'ordre juridique, des permanences gratuites de notaire/avocat sont tenues en mairie, vous pouvez vous rapprocher de l'accueil au 03 20 16 60 00 pour obtenir un rendez-vous.

Il est vivement conseillé de déposer les pièces suivantes au service état civil **une semaine avant le rendez-vous fixé** pour la conclusion du Pacs afin que leur validité puisse être vérifiée au préalable par l'Officier de l'Etat Civil.

PIÈCES À FOURNIR

- L'imprimé cerfa n°15725*02 : il sera daté et signé le jour de la conclusion du pacs)
- L'imprimé cerfa n°15726*02
- Copie recto-verso des pièces d'identité des deux partenaires, en cours de validité, les originaux seront à présenter le jour de la conclusion du pacs

EN FONCTION DE VOTRE NATIONALITÉ :

- Pour les personnes nées en France : acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois
- Pour les personnes françaises nées à l'étranger : acte de naissance original avec filiation de moins de 3 mois établi par le Service Central d'État Civil à Nantes (SCEC : 11 rue de la Maison Blanche – 44941 Nantes Cedex 09, tel : 01.41.86.42.47, ou sur le lien : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html>)
- Pour les personnes nées à l'étranger, de nationalité étrangère :
 - > acte de naissance original avec filiation de moins de 6 mois, traduit en français par un traducteur assermenté (les certificats ou attestations de naissance établis en France par les ambassades étrangères ne sont pas des actes de naissance), **selon le pays, l'acte devra être légalisé ou revêtu de l'apostille**
 - > **certificat célibat et certificat de coutume nominatif** datant de moins de 6 mois précisant votre célibat ou non remariage, votre capacité juridique à conclure un pacs et une description de la loi étrangère. Documents délivrés par votre mairie de naissance ou par le service consulaire de votre ambassade en France
 - > certificat de non pacs daté de moins de 3 mois + attestation de non-inscription au RC et au RCA à demander au Service Central d'Etat Civil de Nantes (si résidant en France depuis plus d'un an pour ce dernier document ; voir notice explicative)

SI VOUS ÊTES DIVORCÉ(E) :

- Acte de naissance comportant la mention de divorce ou acte mariage comportant cette mention ou livret de famille de l'ancienne union avec cette mention

SI VOUS ÊTES VEUF(E) :

- Acte de décès de l'ex-époux(se) ou acte de naissance de l'ex-époux(se) avec mention du décès ou présentation du livret de famille de l'ancienne union faisant apparaître le décès

SI VOUS ÊTES PLACÉ(E) SOUS UN RÉGIME DE PROTECTION JURIDIQUE (TUTELLE OU CURATELLE) :

- Il conviendra d'informer au préalable, la personne chargée de votre protection de votre projet de pacs

Le jour de la conclusion du Pacs, vous devrez impérativement présenter les pièces ou documents originaux (ex : carte d'identité / passeport / livret de famille / etc..) à l'Officier d'Etat Civil et ne pas oublier de ramener votre convention de Pacs dûment complétée ou préparée au préalable

Souhaitez-vous une insertion dans la presse locale (bulletin municipal) : OUI NON